

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08 - 2026

Séance du 20 mars 2026

Date Convocation : 16/03/2026

Date Affichage : 16/03/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix neuf heures 30, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MILLET Cécile

Objet de la délibération : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, d'autoriser le maire à :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 3) Signer les conventions ainsi que leurs renouvellements nécessaires à la bonne marche de la collectivité
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 8) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 9) Décision de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260320-202603_082026-DE
Reçu le 25/03/2026

- 12) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 13) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme
- 14) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésions auprès d'associations, d'autres collectivités ou syndicats ou tout autres organismes dont elle est membre,
- 15) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de conventions de partenariat auprès d'autres collectivités ou syndicats



La Secrétaire,
Mme Cécile MILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260320-202603_082026-DE
Reçu le 25/03/2026